

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 007-9770/21/BM

■ **Présentation du rapport d'activité 2019 du Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, délégataire de service public en charge de la gestion et l'animation de plans d'eau et de terre-pleins du Vieux Port de Marseille - Périmètre 1** MET 21/18688/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9200 postes à flot. Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports.

Par délibération n° MER 001-4234/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation d'une partie du Vieux-Port de Marseille au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL). Ledit contrat de délégation de service public a pris effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 10 ans. Avec un périmètre modifié, le CNTL assure désormais la gestion de la panne de la Criée dite « panne des professionnels », mais plus le site de l'Anse de la Réserve qui compte tenu de ses spécificités et de la nécessité des investissements particuliers fait l'objet d'un autre contrat de délégation de service public.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du délégant qui en prend acte.

Le rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2019.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération MER 001-4234/18/CM du 28 juin 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « Périmètre1 » ;
- La délibération MER 001-6506/19/CM du 20 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public consentie au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) sur le périmètre 1 du Vieux Port de Marseille ;
- La délibération MER 003-8037/19/CM en date du 19 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public consentie au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) sur le périmètre 1 du Vieux Port de Marseille ;
- La délibération HN 001-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 avril 2021 ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 a été remis par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, titulaire de la convention de délégation de service public.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel d'activité pour l'année 2019 remis par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, délégataire de service public titulaire du contrat de DSP n° 18/04 relatif à « la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 1 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT